Ville de Genève
Conseil municipal

QE-523

8 mai 2019

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 mars 2019 de M. Amar Madani: «Après la mort tragique de la commission des naturalisations, quel bilan?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté lors de sa séance du 17 janvier 2018 la suppression de la commission des naturalisations, au motif que cette commission était trop coûteuse, inutile et que le délai de traitement était de plus en plus long. Cette mission a dès lors été confiée au Conseil administratif.

Par conséquent, voici ma question: une année après, quel bilan nous présente le Conseil administratif, seul maître à bord?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté la suppression des articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal instituant une commission des naturalisations et, par-là, la suppression de la commission des naturalisations elle-même.

La mission de cette commission a dès lors été confiée au Conseil administratif par le biais d'une modification de l'article 135 du règlement du Conseil municipal.

En conséquence, lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil administratif a approuvé une directive générale relative au processus d'établissement du préavis communal en matière de naturalisation (référence VGE.01.06v1).

Cette directive générale se fonde elle-même sur la directive du Département de la sécurité et de l'économie du 1er octobre 2017 sur la procédure de naturalisation dans le canton de Genève, laquelle définit notamment le champ de compétence des communes en la matière.

Depuis le 1er avril 2018 et conformément à la directive municipale, l'examen des dossiers de naturalisation reçus du service cantonal compétent est dès lors effectué par la cellule juridique du département de l'environnement urbain et de la sécurité, laquelle détermine quels dossiers peuvent être transmis directement à l'examen du Conseil administratif et lesquels nécessitent des compléments d'information.

A ce jour, après environ une année de pratique, il s'est avéré que les questions soulevées par quelques dossiers reçus du Canton avaient pu être résolues par le biais de demandes de précisions adressées à l'Office cantonal de la population et des migrations, secteur naturalisations.

Une réunion de coordination s'est par ailleurs tenue dans les locaux de cette entité en date du 18 décembre 2018 avec les représentants de la Ville de Genève.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure, 1164 dossiers ont été traités et retournés au Service cantonal des naturalisations, soit 917 en 2018 et, à ce jour, 247 en 2019.

Enfin, la durée moyenne de traitement d'un dossier de naturalisation au sein de la Ville de Genève s'établit à environ deux mois (à comparer avec les trois mois et plus nécessaires avant la disparition de la commission des naturalisations).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone